

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE le 10 juillet 2023  
Le Syndic : Le Secrétaire :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE du 19 août 2023 au 17 septembre 2023  
Le Syndic : Le Secrétaire :

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE dans la séance du 29 janvier 2024  
Le Syndic : Le Secrétaire :

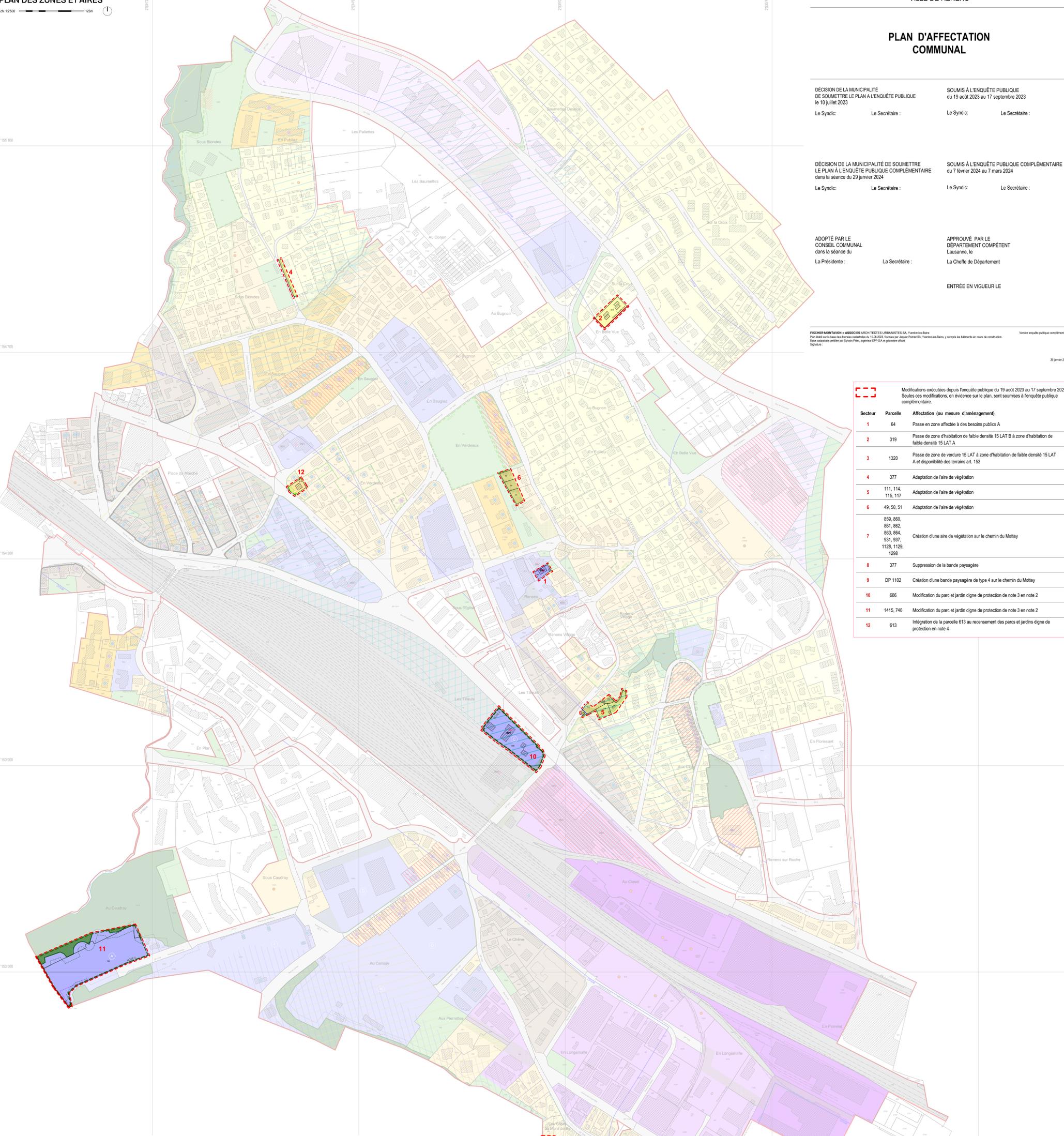
SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE du 7 février 2024 au 7 mars 2024  
Le Syndic : Le Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL dans la séance du :  
La Présidente : La Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT Lausanne, le :  
La Cheffe de Département :

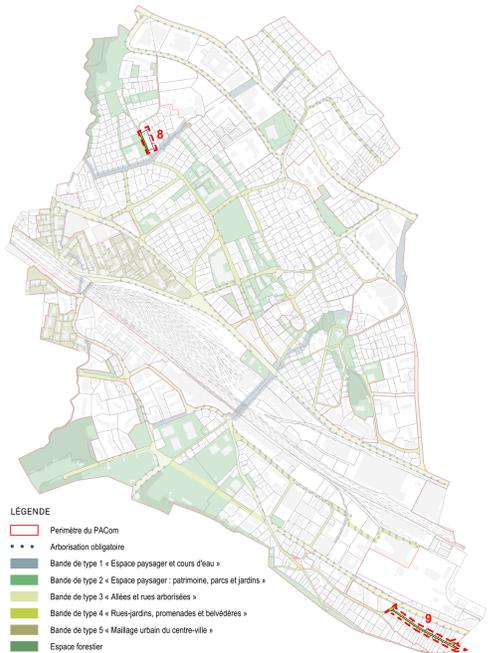
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

FICHIER MONTAVON + ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES SA, Yves-Marie Barm, Pierre-Alain Barm, Yves-Marie Barm, Yves-Marie Barm, y compris les bâtiments en cours de construction. Version enquête publique complémentaire  
29 janvier 2024

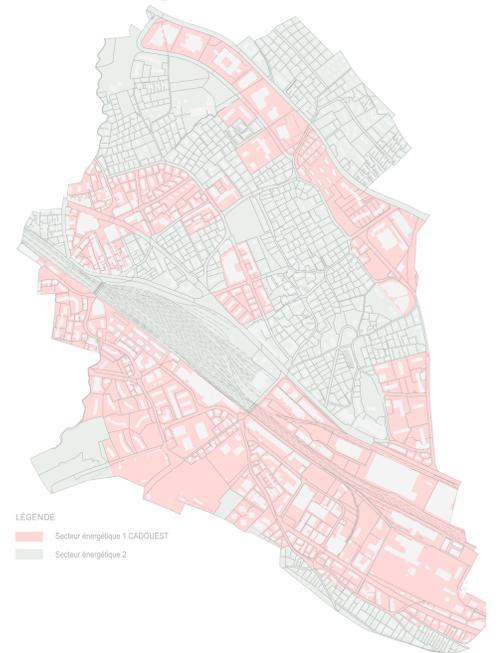


Secteur	Parcelle	Affectation (ou mesure d'aménagement)
1	64	Passer en zone affectée à des besoins publics A
2	319	Passer de zone d'habitation de faible densité 15 LAT B à zone d'habitation de faible densité 15 LAT A
3	1320	Passer de zone de verdure 15 LAT à zone d'habitation de faible densité 15 LAT A et disponibilité des terrains art. 153
4	377	Adaptation de l'aire de végétation
5	111, 114, 115, 117	Adaptation de l'aire de végétation
6	49, 50, 51	Adaptation de l'aire de végétation
7	859, 860, 861, 862, 863, 864, 931, 937, 1128, 1129, 1298	Création d'une aire de végétation sur le chemin du Mottey
8	377	Suppression de la bande paysagère
9	DP 1102	Création d'une bande paysagère de type 4 sur le chemin du Mottey
10	686	Modification du parc et jardin digne de protection de note 3 en note 2
11	1415, 746	Modification du parc et jardin digne de protection de note 3 en note 2
12	613	Intégration de la parcelle 613 au recensement des parcs et jardins digne de protection en note 4

PLAN DES BANDES URBAINES PAYSAGÈRES  
Ech. 1:10000



PLAN DES SECTEURS ÉNERGÉTIQUES  
Ech. 1:10000



**LEGENDE**

**RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC**

- Perimètre du PACom
- Zones d'affectation selon art.15 LAT
  - Zone centrale (ZC) : centralités urbaines
  - Zone d'habitation de moyenne densité B (ZHM B) : ensembles identitaires
  - Zone d'habitation de moyenne densité A (ZHM A) : quartier d'immeubles
  - Zone d'habitation de faible densité A (ZHF A) : quartiers-jardins (DS II)
  - Zone d'habitation de faible densité B (ZHF B) : quartiers-jardins (DS III)
  - Zone d'activités économiques A (ZAE A) : activités tertiaires
  - Zone d'activités économiques B (ZAE B) : activités artisanales
  - Zone d'activités économiques C (ZAE C) : activités industrielles
  - Zone affectée à des besoins publics (ZABP A-I) : espaces collectifs
  - Zone de verdure (ZV) : espaces verts
  - Zone de desserte (ZD) : espaces liés au réseau routier
  - Zone ferroviaire (ZF) : espaces liés au réseau ferroviaire
- Autres zones d'affectation
  - Zone des eaux (ZE) 17 LAT : cours d'eau
  - Aire forestière (AF) 18 LAT

**Contenus superposés**

- Secteur de protection du site bâti A 17 LAT
- Secteur de protection du site bâti B 17 LAT
- Secteur à échappées paysagères "Les côtes"
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Aire de végétation
- Secteur de limitation de la hauteur
- Secteur de restrictions générales inondations (INO)
- Secteur de restrictions générales (NO) et particulières (NOI) inondations
- Secteur de restrictions générales glissements (GSS)
- Secteur Au de protection des eaux
- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Marquage de la limite de propriété
- Disponibilité des terrains (art. 153)
- Parc et jardin digne de protection : note 1
- Parc et jardin digne de protection : note 2
- Parc et jardin digne de protection : note 3
- Parc et jardin digne de protection : note 4

**RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCÉDURES LIÉES À CELLE DE LA LATC**

- Lièzières forestières statiques (voir plans "Constataion de la nature forestière")
  - Lièzière forestière
  - Limite des 10m à la lièzière forestière
- Front d'implantation obligatoire
- Front d'implantation obligatoire actif
- Frontage obligatoire ouvert

**ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF**

**Recensement architectural** (bâtiment)

- Remarquable (note 2)
- Intéressant (note 3)
- Bien intégré (note 4)

**Mesures cantonale de protection du bâti**

- MH : Bâtiment classé monument historique
- INV : Bâtiment inscrit à l'inventaire

**Autres données patrimoniales**

- Région archéologique
- Vie de communication historique d'importance nationale avec substance
- Vie de communication historique d'importance nationale sans substance

**Divers**

- Chemin de randonnée pédestre
- Limite du périmètre de consultation OPAM
- Projeté 250000
- Coordonnées géographiques
- Bâtiments projetés ou encore non cadastrés